



Commune de Chamblon
MUNICIPALITE

AU CONSEIL GENERAL DE CHAMBLON

**Préavis municipal n° 01/24 du 15 avril 2024
relatif à**

la réfection du revêtement de la route cantonale RC274

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

PREAMBULE

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil général la demande d'un crédit de construction pour la réfection du revêtement de la route cantonale RC274.

RESUME DE LA SITUATION

La route actuelle est en mauvais état. Le dernier travail de revêtement est un gravillonnage exécuté en 1987. C'est une route dite en traversée, c'est-à-dire que l'Etat de Vaud subventionne une partie des travaux à hauteur d'environ 40 %.

Le tronçon qui sera refait (voir plan en annexe) part de la limite de la Commune de Treykovagnes pour aller jusqu'au droit du mur sud du garage situé sur l'Allée du Château. La surface approximative de la chaussée est de 3'600 m², pour une longueur de 540 m.

TRAVAUX ENVISAGES

En premier lieu, il y aura le fraisage du revêtement existant sur une épaisseur de 90 mm. Ensuite, suivant l'état de la chaussée fraisée, il y aura quelques travaux de renforcement sur les zones éventuellement très dégradées, ainsi que la pose ponctuelle de géogrilles et des travaux de pontages de fissures pour des renforcements localisés. Bien entendu ces travaux ne se feront qu'en cas de besoin avéré. Ensuite commencera la pose du nouveau revêtement. Cela se fera en deux étapes.

La première étape sera la pose d'un revêtement bitumineux d'une épaisseur de 50 mm en deux demi-chaussées et ensuite la couche finale de roulement de 40 mm. Cette dernière étape sera, en principe, exécutée de nuit, de façon à ce que la circulation soit le moins possible perturbée. Les dix premiers mètres de l'accès au quartier Sous le Pavillon seront refaits. Les différents appels d'eau et grilles feront également l'objet d'une réfection. Le trottoir ne sera pas refait, tout au plus quelques bordures seront changées. En dernier lieu viendra le marquage au sol, bande cyclable, passage piétons, etc.

COUTS DES TRAVAUX

Travaux de carottages et analyse du revêtement existant :	CHF	3'929.25
Travaux de génie civil, fraisage et pose de nouveaux revêtements :	CHF	345'000.00
Honoraires ingénieur pour mise en soumission et surveillance :	CHF	25'920.00
Honoraires laboratoire technique pour prise d'échantillons en cours, de pose, analyse et rapport final de mise en œuvre, y compris carottages suppl. :	CHF	16'137.10
Divers et imprévus sur travaux de génie civil (15% de 345'000) :	CHF	51'750.00
Travaux de marquages routiers (estimation) :	CHF	14'721.60
Sous-total HT :	CHF	457'457.95
TVA 8.1 %	CHF	37'054.10
Sous-total TTC :	CHF	494'512.05
Subventions prévisibles de l'Etat de Vaud (maximum 40%) :	CHF	-197'804.80
Total TTC :	CHF	296'707.25

Montant arrondi à prendre en compte pour l'emprunt : **495'000.-**

AMORTISSEMENT

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations.

Dès lors, les amortissements proposés dans le présent préavis sont fixés en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1.

La Municipalité propose le financement de cette dépense par un emprunt aux meilleures conditions du marché. Elle sera amortie sur une période de 30 ans.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la Commission :

Article 1 : D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 495'000.-, duquel sera déduit le montant de la subvention, pour la réalisation des travaux de réfection de la route cantonale RC274 ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 18 mars 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Max Holzer

La Secrétaire  Rachelle Hofmann



Annexe mentionnée